

ARRETE n°24-2020
RELATIF AU MAINTIEN DE LA FERMETURE DE L'ECOLE DE FAVEROLLES
A COMPTER DU 12 MAI 2020

Le Maire de la Commune de VAL D'ARCOMIE,

Vu le CGCT et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et 1_2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant le protocole sanitaire formulé par le gouvernement pour la reprise des écoles et l'application des mesures qu'il contient pour l'école de Faverolles ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

Considérant que le respect des règles de distances dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national,

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté il appartient au Maire de par ses pouvoirs de police, de garantir la sécurité de ses administrés ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance d'un cas contact au sein du personnel enseignant et à titre de précaution,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'école publique de Faverolles reste fermée jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'état et dès son affichage en Mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui le concerne à la Direction Générale des Services, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour, l'Inspection de l'Education Nationale.

Fait à Val d'Arcomie, le 11 Mai 2020

Le Maire
PARAN Bruno

